



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 09 mars 2021 à 18 heures

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	25

Date de la convocation
03/03/2021

Date d'affichage
10/03/2021

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS-VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. BOUISSET Florian a donné procuration à Mme RABERT Guylaine.

Absents excusés :

TRICHARD Frédéric - ADAM Carole.

Mouvement en cours de séance : arrivée de M. TRICHARD Frédéric en cours de présentation de la délibération n°2021-03-20

Secrétaire de séance : M. LOUIS-VASSAL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. Autres subventions
DELIBERATION N° 2021-03-20

OBJET : *EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS LANCÉ PAR L'ETAT*

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini par l'Etat.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

En concertation avec la Directrice de l'école et l'enseignant référent aux usages du numérique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le projet d'équipement répondrait notamment aux besoins suivants :

- équipement en 3 classes mobiles avec tablettes avec des points d'accès wifi connectés uniquement lors de l'utilisation des équipements mobiles,
- achat de logiciels,
- acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour compléter les équipements existants.

Le projet d'équipement est estimé à 33 582,60 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de compléter les ressources informatiques de l'école élémentaire Jean Moulin pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'équipement informatique permettant d'atteindre le socle numérique de base pour l'école élémentaire Jean Moulin.

CANDIDATE à « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs au dossier de candidature.

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de cet appel à projets à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet :

COÛT DU PROJET		33 582,60 €
Coût des équipements, des ressources numériques et installation HT		33 582,60 €
TVA	20,00%	6 716,52 €
Coût TTC		40 299,12 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

1 Autofinancement	30%	10 074,78 €
--------------------------	-----	-------------

2 Subventions d'équipement 70%		
Etat	70% de la dépense subventionnable	23 507,82 €
Total (2)		23 507,82 €

3 Emprunt	0%	0 €
------------------	----	-----

Total (1+2+ 3)	100%	33 582,60 €
-----------------------	-------------	--------------------



PRECISE que les dépenses liées au projet seront étalées sur 2 ans et que les crédits nécessaires au projet seront ouverts dans la section d'investissement des budgets 2021 et 2022.

RÉSULTAT DU VOTE



VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/03/2021
de la publication le 10/03/2021
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.